



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents [13] : Sébastien WACRENIER, Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Séverine KERVILY, Chantal PICARDA, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Patrick LE GALLIC, Hélène FRADET, Nicolas DEL SORDO. Magalie LE ROUX.

Absente excusée ayant donné mandat de vote [1] : Solenn Floc'h a donné procuration à Nicolas HALOPEAU.

Absente non excusée [1] : Valérie LAMY.

Secrétaire de séance : Nicolas DEL SORDO

Secrétaire adjointe : Marine RICAILLE

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 01/06122022

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire de Meslan informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale de Mairie actuelle (au grade d'attaché territorial) est mutée et remplacée par un nouvel agent (au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) à compter du 15 décembre 2022. Il convient donc de supprimer un poste d'attaché territorial (à temps complet) au 15 décembre 2022 et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (à temps complet) à compter du 15 décembre 2022.

Monsieur Le Maire ajoute que le Comité Technique a été saisi pour avis, comme le veut la procédure, sur le dossier de suppression de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) de :

- Supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 décembre 2022.
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022.

DELIBERATION N° 02/06122022

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte le remplacement d'un agent muté à un grade différent (voir point précédent) ;

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 15/12/2022	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 26.56 /35 ^{ème}
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1ère classe	1 postes à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 27.83/35 ^{ème}
Agent technique polyvalent en lien avec le scolaire et périscolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 24.59/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 31.71/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	1 poste à 25.42/35 ^{ème}

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 15/12/2022	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Filière Animation		
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 15 décembre 2022.

DELIBERATION N° 04/06122022

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place dans la Collectivité depuis 2018. Monsieur Le Maire ajoute que suite à la création / suppression de poste énoncée au point n°1 de la présente séance du Conseil Municipal et à la mise en place d'une démarche de revalorisation globale du régime indemnitaire des agents, il est proposé de modifier le régime indemnitaire du personnel communal précédemment établi (délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021) à compter du 1^{er} janvier 2023 (excepté pour la nouvelle Secrétaire Générale de Mairie pour qui les modifications s'appliqueront dès le 15/12/2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en place au sein de la commune pour l'ensemble des agents, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire uniforme tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire en deçà des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 - Bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public à condition de disposer d'une ancienneté minimum de six mois dans la collectivité.

2 - La détermination de la part fonctions par filière, grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	11 340€	1 350€	4 000€
Groupe 2	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	10 800€	1 200€	2 400€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	10 800€	1 200€	2 000€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)</i>	11 340€	1200€	1 800€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	11 340€	1200€	1 800€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	10 800€	1200€	1 600€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	11 340€	1 350€	3 000 €
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	10 800€	1 200€	2 300€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	10 800€	1 200 €	1 600€

- Cette part est versée mensuellement aux agents et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

3- La détermination du complément indemnitaire par filière, cadre d'emploi et groupe de fonctions - Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	1 260 €	1 000€
Groupe 2	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	1 200 €	500€
Groupe 3	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	1 200€	300€

- Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	<i>ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)</i>	1 260€	200€

- Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	1 260€	200€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	1 200€	150€

- Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	<i>Agent coordonnateur des services</i>	1 260€	500€
Groupe 2	<i>Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières</i>	1 200€	300€
Groupe 3	<i>Agent exécutant polyvalent</i>	1 200€	150€

- L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.
- Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.
- Cette part est versée **annuellement** en une seule fois en **décembre** au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

Modulation de la part liée aux résultats

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent expert dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	85%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

- Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4- Modulation du RIFSEEP du fait des absences

- En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de RIFSEEP :

Pour le versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Pour le versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions) :

- De modifier le RIFSEEP (comme énoncé ci-dessus) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, animation, médico-sociale et technique à compter du 1^{er} janvier 2023 (excepté pour la nouvelle secrétaire générale de Mairie dont la modification du RIFSEEP s'appliquera dès le 15 décembre 2022);
- De valider les critères et montants de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.

DELIBERATION N° 04/06122022

TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2023 :

↳ Location de salles :

- *salle communale* :

Salle Communale	Meslannais	Extérieurs	Vaisselle
Location 1 jour	170€	285€	20€
Location Week-end	320€	550€	20€
Caution	300€	500€	

- location pour réunion / café d'obsèques : 80 € et 300 € de caution

- *salle des fêtes (salle uniquement)* :

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- *salle de réunion (activités rémunératrices régulières)*

- 5 € par demi-journée

- *nettoyage salle communale* : 30 € de l'heure

- *nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire* : 30 € de l'heure

- *Les associations communales bénéficient de quatre utilisations gratuites des salles pour leurs manifestations publiques.*

- *Les particuliers peuvent uniquement louer la salle communale.*

- *Si la salle louée est restituée dans un état de propreté non satisfaisant, le temps passé par l'agent à la nettoyer sera facturé au locataire.*

☛Restaurant municipal :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 700€	0.80€
Tarif 2	De 701€ à 1500€	1.00€
Tarif 3	1501€ et +	2.50€
Surfacturation (en cas de non-réservation)		4.50€
ATSEM		3.35€
Adulte		5.35€

☛Garderie périscolaire :

- 0,60 € la demi-heure
- 0,75 € par goûter de "secours"
- 15 € par ¼ d'heure de retard

☛Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page
- Réception de fax : 0,10 € par page

☛Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Pass « découverte ludothèque » -18 ans : 2 séances gratuites par an.
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page en Noir et Blanc, 0,50€/ page en Couleur.
- Livre détérioré ou non restitué : remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse).

☛Fourrière animale : 20€ pour la capture de l'animal (40€ en cas de récidive sur 6 mois) et 5€ par tranche de 24h de présence de l'animal.

☛Passage de la débroussailluse : 80 € de l'heure (facturable par ½ h) dans la limite des contraintes de service

☛Travaux sur les réseaux privés d'assainissement : 40€ de l'heure par agent intervenant (seulement en cas d'intervention concomitante sur le domaine public).

☛Cimetière :

Concession	Superficie	30 ans	50 ans
Simple	3,75 m ²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m ²	264 €	372 €

☛Columbarium :

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

→ Madame Laetitia ROYANT se demande s'il est possible de poser des urnes sur les tombes comme à Langonnet.

→ Monsieur Le Maire dit qu'il n'a pas eu de demandes en ce sens mais qu'il va se renseigner à ce sujet.

→ Monsieur Nicolas DEL SORDO se demande pourquoi une concession au colombarium est plus chère alors que cela prend moins de place

→ Monsieur Le Maire répond que dans le cas d'une case au colombarium, la Commune investit dans l'installation d'un équipement (colombarium), ce qui n'est pas le cas pour les concessions classiques dont les équipements (caveau, pierre tombale...) sont à la charge des particuliers.

DELIBERATION N° 05/06122022

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE- AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du Centre-Bourg Rue Joseph Le Gallo, il est prévu de réaliser un aménagement de sécurité comprenant un arrêt de car au niveau de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Sur la base des estimations réalisées par le Cabinet d'Etudes Urbae, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement s'élève à 23 800.40€ HT. Monsieur Le Maire ajoute que la Région Bretagne subventionne ce type de travaux à hauteur de 70% (soit 16 660.28€) et qu'il convient donc de solliciter cette subvention et de signer la convention de financement associée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions) :

- De solliciter une subvention de 70% auprès de la Région Bretagne pour ce projet d'aménagement de sécurité comprenant un arrêt de car et situé au niveau de l'Ecole de l'Arbre Jaune, Rue Joseph Le Gallo;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention associée ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION N° 06/06122022

ADMISSIONS EN NON VALEUR- BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Commune au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) la somme de 2 317.54€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions) d'admettre en non- valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 2 317.54 € (deux mille trois cent dix-sept euros et cinquante-quatre centimes).

DELIBERATION N° 07/06122022

AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2023

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires (comptant au moins une nuitée) des enfants scolarisés dans une des deux écoles de la Commune. En 2022, cette aide avait été fixée à 10 € par enfant et par jour. Monsieur Daniel HENAFF propose de porter cette aide à 12 € par enfant et par jour dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Par ailleurs, Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal qu'en raison des conditions sanitaires compliquant l'organisation de voyages scolaires avec nuitée, il avait été accordé du 22 juin 2021 au 05 juillet 2022 (par délibérations successives du 22 juin 2021 et du 07 février 2022), une subvention de 8€ par enfant pour toute sortie scolaire à la journée dans la limite de 50% du coût total de la sortie. Monsieur Daniel HENAFF propose de renouveler cette aide pour l'année 2023 dans la limite d'une sortie scolaire par classe par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention),

- de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire comptant au moins une nuitée à 12 € par enfant et par jour pour l'année 2023 dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.
- d'accorder une subvention de 8€ par enfant pour toute sortie scolaire à la journée se déroulant sur l'année 2023 dans la limite de 50% du coût total de la sortie et d'une sortie scolaire par classe par année scolaire. La subvention sera versée sur présentation d'une attestation d'effectifs de la Direction de l'Ecole et des factures acquittées de la sortie scolaire concernée.

DELIBERATION N° 08/06122022

PROJET D'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA BOULANGERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Boulangerie « Au Fournil Meslannais » a fermé le 30 octobre dernier faute d'avoir trouvé des repreneurs. Monsieur Le Maire ajoute que le 26 octobre dernier, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble immobilier de la boulangerie actuelle afin de continuer à disposer des services d'une boulangerie sur la Commune et avait chargé Monsieur Le Maire de négocier le prix d'achat avec les propriétaires. Après négociations avec les consorts Corformat, il s'avère que ces derniers proposent de céder l'ensemble immobilier cadastré AB278 (211m²) et AB296 (296M²) correspondant à la maison d'habitation, au local commercial et au terrain associé pour un montant de 235 000€ hors frais notariés. Ils proposent également de céder l'ensemble du matériel professionnel appartenant à l'entreprise « Au Fournil Meslannais » (four, table de cuisson, tables en inox, chambre de pousse, chambre froide pâtisserie, lave-vaisselle, pétrin...) pour un montant de 30 000€.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien rendu le 17 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AB278 (211m²) et AB296 (296M²) aux Consorts Corformat correspondant à la maison d'habitation, au local commercial et au terrain associé pour un montant de 235 000€ hors frais notariés.
- D'approuver l'acquisition de l'ensemble du matériel professionnel à l'entreprise « Au Fournil Meslannais » pour un montant de 30 000€
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte de vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ Monsieur Le Maire présente de manière détaillée (avec photos) le matériel professionnel proposé par l'entreprise « Au Fournil Meslannais ». Il ajoute que c'est un outil à peu près opérationnel même s'il y a besoin d'un léger « rafraichissement ». La chambre des métiers a été contactée pour accompagner la Commune sur la reprise de ce commerce. Des boulangers potentiellement intéressés ont pris contact avec la Mairie, tous sont unanimes sur le fait que le potentiel est plus important que celui réalisé ces derniers temps.

→ Monsieur Nicolas Halopeau demande si cette acquisition est financièrement soutenable pour la Commune.

→ Monsieur Le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées par la Commune pour ce projet et que les modalités financières de reprise de la boulangerie par un porteur de projet restent à définir (crédit bail ? location ?).

→ Monsieur Nicolas Halopeau demande si un nettoyage du matériel est à prévoir pour notamment éviter les moisissures.

→ Monsieur Le Maire répond qu'on verra si cela est nécessaire à la date de la vente / potentielle arrivée du repreneur.

DELIBERATION N° 09/06122022

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait donné un avis favorable (*Conseil Municipal en date du 06/10/2022- Questions diverses*) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 310 (d'une surface de 316m²) située Rue du Presbytère appartenant aux Consorts Maitrejean et avait chargé Monsieur Le Maire d'avancer dans les négociations sur le prix d'acquisition.

Après négociations, ce terrain constructible est proposé à 14 000€ hors frais de notaire. Monsieur Le Maire ajoute que l'acquisition de ce terrain apparaît intéressante pour avoir la maîtrise du foncier dans cette zone stratégique (pôle Médiathèque/ Ludothèque/ Ecole/ Garderie) surtout dans l'optique de la construction de la microcrèche sur le terrain adjacent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain non bâti cadastrée AB310 d'une surface de 316m² pour un montant de 14 000€ hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte de vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 10/06122022

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°03/2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°03/2022):

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
61521: - 2000€ 615221: + 2 600€ 61558 : + 2 000€ 6411: + 6 000€ 6451 : + 1000€ 7391171 : + 5 € 7391172 : + 166€	6419 : + 9 000€ 7381: + 771€
SECTION D'INVESTISSEMENT (en suréquilibre)	
Dépenses	Recettes
2111 : + 30 000€ 2132 - Opération 193: + 300 000€ 2188 - Opération 101: + 5 000 €	1321 -Opération 193 = + 24 000€ 1323- Opération 193 = + 105 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la décision modificative n°03/2022 du Budget Communal 2022 proposée.

DELIBERATION N° 11/06122022

BUDGET LOTISSEMENT DE PARC ER MARE- DECISION MODIFICATIVE N°03/2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2022) sur le budget Lotissement de Parc Er Mare 2022:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	71355 (Chap 042) : + 5316,45€
	7015 : - 5316,45€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
3555 (Chap 040) : + 5316,45€	168748 : + 5316,45€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la décision modificative n°01/2022 du Budget Lotissement de Parc Er Mare 2022 proposée.

DELIBERATION N° 12/06122022

**CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET
RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE JOSEPH LE GALLO**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg au niveau de la Rue Joseph Le Gallo, l'enfouissement des réseaux (électriques, télécom, éclairage public) et la rénovation de l'éclairage public sont prévus. Aussi, afin de mener à bien ces travaux, Morbihan Energie a proposé à la Commune de conclure des conventions de partenariat, de réalisation et de financement. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 584 150€ (voir tableau de répartition ci-joint) et la participation de la Commune s'élèverait (après subvention de Morbihan Energie mais avant subventions d'autres financeurs et avant récupération du FCTVA) à 298 943€.

Désignation	Montant HT prévisionnel de l'opération	Date d'établissement de la convention	Participation de la commune		
ELECTRICITE FILS TORSADES					
Electricité 56131E2021011	213 600,00 €	14/11/2022	106 800,00 €		
ELECTRICITE FILS NUS					
Electricité 56131E2021015	166 000,00 €	06/12/2022	49 800,00 €		
1. <i>Morbihan Énergies, propriétaire du réseau électrique fait son affaire de la récupération de la TVA. A titre informatif, la participation versée par la commune est à imputer au compte 204 – Subventions d'équipement versées.</i>					
Désignation	Montant HT prévisionnel de l'opération	Date d'établissement de la convention	Montants à la charge de la commune (1)		Participation de Morbihan énergies (2)
			HT	TVA	
ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM FILS TORSADES					
Eclairage public 56131C2021013	93 740,00 €	14/11/2022	93 740,00 €	18 748,00€	45 255,00 €
Télécom 56131T2021014	40 600,00 €	14/11/2022	40 600,00 €	8 120,00 €	20 300,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM FILS NUS					
Eclairage public 56131C2021016	42 110,00 €	06/12/2022	42 110,00 €	8 422,00 €	17 892,00 €
Télécom 56131T2021017	28 100,00 €	06/12/2022	28 100,00 €	5 620,00 €	19 670,00 €
(1) <i>La commune, propriétaire des réseaux d'éclairage public et de télécom, fait son affaire de la récupération éventuelle de la TVA</i>					
(2) <i>A titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 – Subvention d'investissement.</i>					

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions de partenariat, de réalisation et de financement proposées par Morbihan Energie et relatives à ces travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation d'éclairage public au niveau de la rue Joseph Le Gallo.

DELIBERATION N° 13/06122022

RMCOMM- RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2021. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 14/06122022

MORBIHAN ENERGIE- RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité Morbihan Energies pour l'année 2021. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance.

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

→ *Monsieur Nicolas HALOPEAU se questionne sur l'accompagnement éventuel de Morbihan Energie sur les projets photovoltaïques communaux.*

→ *Monsieur Le Maire énonce que quelques agriculteurs de la Commune ont déjà installé des dispositifs de panneaux photovoltaïques sur mâts sur des surfaces importantes (environ 8m).*

→ *Monsieur Ange Le Lan ajoute qu'il y aura sans doute d'autres projets similaires prochainement. Il précise que ces installations nécessitent une déclaration préalable ou un permis de construire (en fonction de la hauteur / capacité de production).*

→ *Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a une volonté de Morbihan Energie d'améliorer / sécuriser les réseaux (diminuer les fils nus...). Dans ce cas, les travaux à l'initiative de Morbihan Energie sont à sa charge.*

→ *Monsieur Olivier EVANNO, à la lecture du rapport, a été étonné de l'évolution du nombre de foyers mal alimentés (+6%).*

→ *Monsieur Le Maire répond que c'est peut-être lié aux nombreuses acquisitions (post-covid) de biens à réhabiliter.*

DELIBERATION N° 15/06122022

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

1- Décision n° 01/2022 (du 13/10/2022) : Conclusion de marchés de travaux en procédure adaptée « Aménagement de la Rue Joseph Le Gallo »

	Désignation	Entreprise retenue	Montant (HT)
Lot n°1	Terrassements-Voiries- Revêtements - Réseau EP	Pigeon Bretagne Sud	768 998.98€
Lot n°2	Réseau d'Assainissement Eaux Usées (Réhabilitation par chemisage)	Atlantique Réhabilitation	119 802.50€
Lot n°3	Aménagements paysagers	IDVERDE	62 295.41€

2- Décision n° 02/2022 (du 10/11/2022) : Conclusion d'un marché de travaux en procédure adaptée « Entretien de la voirie hors agglomération- Programme 2022 »

Désignation	Entreprise retenue	Montant (HT)
Entretien de la voirie hors agglomération- Programme 2022	Pigeon Bretagne Sud	147 499.08€

N°16/06122022

QUESTIONS DIVERSES

A- Chauffage au dojo

Monsieur Nicolas DEL SORDO demande au Maire si le nouveau chauffage fonctionne au dojo. Monsieur Le Maire répond que les radiateurs du dojo ont bien été remplacés et qu'un calage sur la programmation est en cours.

B- Consultation pour le marché de Réhabilitation du Proxi

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de réhabilitation du Proxi est en cours et que la date de remise des plis est fixée au 09 décembre prochain.

C- Démarche de collecte de pommes et de production de jus de pommes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 150L de jus de pomme ont été produits à Lignol suite à la collecte de pommes réalisée avec notamment les enfants des écoles. 50 L ont été offerts à chaque école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

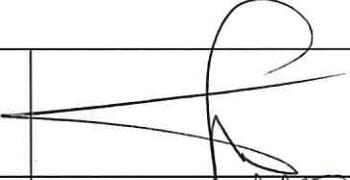
FEUILLET RECAPITULATIF – PV

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

01_06122022	Personnel Communal - Suppression / Création de poste
02_06122022	Mise à jour du tableau des effectifs
03_06122022	Modification du Régime indemnitaire du personnel communal
04_06122022	Tarifs communaux 2023
05_06122022	Demande de subvention à la Région -Aménagement d'un arrêt de car sécurisé
06_06122022	Admission en non-valeur - Budget Communal 2022
07_06122022	Affaires scolaires- Subvention pour voyage scolaire 2023
08_06122022	Projet d'acquisition de l'ensemble immobilier de la boulangerie
09_06122022	Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti
10_06122022	Budget Commune - Décision modificative n° 03/2022
11_06122022	Budget Lotissement- Décision modificative n° 01/2022
12_06122022	Conventions avec Morbihan Energie - Enfouissement des réseaux et Rénovation de l'éclairage public Rue Joseph Le Gallo
13_06122022	Roi Morvan Communauté- Rapport d'activité 2021
14_06122022	Morbihan Energie - Rapport d'activité 2021
15_06122022	Compte-rendu des décisions du Maire
16_06122022	Questions diverses

Vu et adopté le XXXXXX,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
Le Secrétaire de séance,	DEL SORDO Nicolas	